



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2023 / 286

TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2331-2 et L. 2331-4 ;

VU l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/022 du 3 juillet 2020 qui porte délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision du Maire n°2017/025 du 30 janvier 2017 relative aux tarifs des Services Publics Locaux à compter du 1^{er} février 2017, modifiée par les décisions n°2020-334 et n°2022-086 respectivement les 6 novembre 2020 et 1^{er} avril 2022 relatives à l'adjonction de nouveaux tarifs à la grille des tarifs des services publics locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de compléter les tarifs d'occupation du domaine public au vu des demandes croissantes d'occupation temporaire des concessionnaires automobiles ;

CONSIDÉRANT que tout semestre, mois, semaine ou jour commencé est dû et que tous les droits compris dans cette décision sont, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office à la première consultation de l'usage public, sans préjudice de la suite donnée aux procès-verbaux et contraventions qui auront été dressés pour défaut d'autorisation ;

DÉCIDE

- ✍ **ARTICLE 1 : DE COMPLÉTER** les tarifs d'occupation du domaine public de la décision du Maire n°2017/025 du 30 janvier 2017, modifiée par les décisions n°2020-334, n°2022-086, respectivement des 6 novembre 2020 et 1^{er} avril 2022 portant tarifs d'occupation du domaine public ;
- ✍ **ARTICLE 2 : DE FIXER**, à partir du 1^{er} juillet 2023, les tarifs (non soumis au quotient familial) pour l'occupation du domaine public (Cf. annexes) ;
- ✍ **ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que les recettes liées à ces prestations seront imputées au Budget de la ville ;
- ✍ **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et une copie sera adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont

Eaubonne, le 10 JUL. 2023

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services



La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20230710-DEC2023-284-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20230710-DEC2023-284-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

ANNEXE

Désignation	Unité	Tarifs
Réservation de stationnement	Emplacement /jour	25 €
Bennes à gravats	Jour	20 €
Bennes à gravats	semaine	90€
Palissade	ml/semaine	8€
Palissade	ml/mois	30€
Cantonnement de chantier, bureau de vente, bâtiments modulaires	m ² /jour	3€
Cantonnement de chantier, bureau de vente, bâtiments modulaires	m ² /semaine	15€
Cantonnement de chantier, bureau de vente, bâtiments modulaires	m ² /mois	50€
Echafaudage et autres types d'occupation similaires (y compris les raccordements de chantier)	m ² /semaine	5 €
Echafaudage et autres types d'occupation similaires (y compris les raccordements de chantier)	m ² /mois	20€
Emprise de chantier (tout compris : baraquements, sanitaires, benne, stockage...)	m ² /semaine	10€
Emprise de chantier (tout compris : baraquements, sanitaires, benne, stockage...)	m ² /mois	40€
Emprise et circulation de chantier sur trottoir (camion-toupie, nacelle mobile...)	Unité/semaine	15€
Emprise et circulation de chantier sur trottoir (camion-toupie, nacelle mobile...)	Unité/mois	60€
Engin de lavage mobile pour installation grue de chantier, nacelles avec emprise partielle sur chaussée et circulation maintenue	Demi-journée	80€
Engin de lavage mobile pour installation grue de chantier, nacelles avec barrage total de la chaussée	Journée	160€
Dépôts de matériaux hors emprise chantier	m ² /jour	2€
Dépôts de matériaux hors emprise chantier	m ² /semaine	8€
Rue barrée pour nécessité de chantier	Unité/jour	150 €
Redevance forfaitaire pour l'occupation d'une place de stationnement pour un véhicule d'autopartage	Emplacement/an	550 €
Prise de vue cinématographique et autres, sans perturbation de la circulation	Jour	1 000€
Prise de vue cinématographique et autres, avec perturbation de la circulation	Jour	1 500 €

Prise de vue cinématographique et autres, pour les associations à but lucratif	Jour	0€
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation octroyée après mise en demeure	Jour	100 €
TAXI : la place par semestre	Par semestre	134,17€
COMMERCANTS AMBULANTS		
Camion pizzas; stands de crêpes, camions de vente divers produits, hors commerçants volants du marché	Par jour	23.12 €
Vendeur ambulant sans stand lors de manifestations ville	Par personne	23.12€
TERRASSES OUVERTES		
avec installation tables et/ou chaises	m ² /an sans prorata	21.61€
ETALAGES avec installation tréteaux ou présentoirs spécifiques voire mobylettes livreurs de pizza (1m ² par véhicule)	m ² /an sans prorata	22.61€
CHEVALET PUBLICITAIRES		
Non ancré au sol- d'une dimension maximale de 1m ² et sur une base tarifaire unique de 1m ²	an/unité	56.28€
TERRASSES FERMEES	m ² /an sans prorata	91.96€
ROTOISSOIRES, MACHINES A GLACES sur la base de 1m ²	an/unité	78.39€
VÉHICULES DE DÉMONSTRATION PUBLICITAIRE EN STATIONNEMENT		
Véhicules légers (maxi 10 m ²)	Jour	22.61€
VÉHICULES DE DÉMONSTRATION PUBLICITAIRE EN STATIONNEMENT		
Véhicules > 10 m ²	Jour	67.34€
REPRÉSENTATION THEATRALE OU GUIGNOL	Jour	30.65€
MANÈGES Enfants		
Abonnement et consommation électricité à la charge du pétitionnaire	Unité/ semaine	45.23€
MANÈGES Adultes		
Abonnement et consommation électricité à la charge du pétitionnaire	Unité/semaine	90,45€

Dispositions particulières :

- 1) Pour les droits de voirie dont la tarification est à la semaine : toute semaine commencée est due (la semaine s'étend du lundi au dimanche)
- 2) Les droits de voirie ne sont pas perceptibles au prorata
- 3) Les entreprises effectuant des travaux, dont la ville d'Eaubonne est donneuse d'ordre et ayant une emprise de chantier sur la domaine communal, seront exonérées du versement de la redevance pour occupation du domaine public communal,
- 4) Terme du paiement : les droits sont réclamés dès l'établissement d'une permission de stationnement ou d'un arrêté spécifique,
- 5) Minimum de perception : 10€ -A appliquer en cas d'emprise inférieure à ce montant

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20230710-DEC2023-284-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023